



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1381

Lyon 3e - Approbation des conventions cadres pour l'EAJE Mirabilis, sis 36 rue Flandin et l'EAJE les p'tits oursons sis 278 rue Duguesclin. Modification du périmètre de l'offre d'accueil

Direction de l'Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1381 - LYON 3E - APPROBATION DES CONVENTIONS CADRES POUR L'EAJE MIRABILIS, SIS 36 RUE FLANDIN ET L'EAJE LES P'TITS OURSONS SIS 278 RUE DUGUESCLIN. MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OFFRE D'ACCUEIL (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville apporte son soutien aux associations gestionnaires d'équipement d'accueil de jeunes enfants qui concourent à la politique petite enfance de la Ville de Lyon.

La « Mutualité Française du Rhône – SSAM » (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes) et la « Croix Rouge Française » sont gestionnaires de plusieurs équipements Petite Enfance et contribuent ainsi au renforcement du dispositif d'accueil et d'accompagnement des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

A la rentrée 2015, les capacités d'accueil de la crèche « Mirabilis-Villette » gérée par la Mutualité Française du Rhône et de la micro-crèche « les P'tits Oursons » gérée par la Croix Rouge Française vont être modifiées.

La Mutualité Française du Rhône (MFR) gère, depuis 2011, la crèche d'entreprise « Mirabilis-Villette », située 36 rue Maurice Flandin dans le 3^e arrondissement. Cet établissement est installé dans des locaux permettant un agrément de 50 places. La spécificité de ce projet interentreprises était l'accueil de nuit (20h30 / 6h30) pour 12 places, subventionnées par la Ville de Lyon. En complémentarité, la Ville subventionnait 18 places de jour, les autres places étant destinées à des entreprises.

Les places destinées aux entreprises n'ont pu être commercialisées, ce qui a mis en péril l'équilibre financier de cet équipement. Cette difficulté de gestion a conduit le Conseil d'administration de la MFR à acter la fermeture de l'accueil de nuit, le plus coûteux, à compter du 31 juillet afin de se recentrer sur l'accueil de jour.

Par ailleurs, cette décision s'inscrit plus globalement dans un plan d'actions porté par la MFR qui concerne tous les établissements Petite Enfance de cette mutuelle afin de revoir le modèle économique de leurs crèches.

Dans ce cadre, et au regard des besoins d'accueil petite enfance sur le 3^e arrondissement, il est proposé d'ajuster en conséquence le partenariat préexistant en remplaçant le financement des 12 places de nuit par le financement de 12 places de jour supplémentaires, portant ainsi le nombre de places subventionnées par la ville à 30 sur les horaires 7h30 - 18h30.

La première tranche de subvention accordée à cet équipement en 2015 s'élève à 268 000 €. La 2^e tranche de subvention d'un montant de 50 000 € a été revue à la baisse sur la base de ce nouveau fonctionnement.

La Croix Rouge Française gère, depuis 2009, la micro-crèche « les P'tits Oursons ». Cet équipement a été relocalisé au sein des locaux libérés par l'accueil collectif « les Oursons », situé 278 rue Duguesclin à Lyon 3^e. Ces locaux, propriété de la Croix Rouge, disposent d'aménagements plus adaptés pour l'accueil de jeunes enfants et d'un espace extérieur, permettant d'augmenter la capacité d'accueil de la micro-crèche de 9 à 10 places à compter de septembre.

Pour information, la première tranche de subvention accordée à cet équipement en 2015 s'élève à 85 000 €.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne ce développement de places dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour ces 13 nouvelles places de jour au bénéfice des usagers du 3^e arrondissement.

Par délibérations n° 2012/4878 du 22 octobre 2012 et n° 2015/1051 du 27 avril 2015, vous aviez approuvé la conclusion des conventions cadres avec ces organismes.

Il convient aujourd'hui de conclure de nouvelles conventions cadres prenant en compte ces modifications, qui annulent et remplacent les conventions cadres initialement approuvées.

Vu les délibérations n° 2012/4878 du 22 octobre 2012 et n° 2015/1051 du 27 avril 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1 – La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mutualité Française du Rhône (SSAM), pour la crèche « Mirabilis-Villette », est approuvée.

2 – La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Croix Rouge Française », pour la micro-crèche « Les P'tits Oursons », est approuvée.

3 – M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

B. REYNAUD